

Bilan de la concertation

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE NANCES**

SOMMAIRE

Introduction	4
Les principes de la concertation de la population	5
Les modalités de la concertation	6
La mise en œuvre de la concertation.....	7
1. Le site internet de la mairie	7
2. L’affichage dans les lieux publics.....	10
3. Le bulletin d’information municipal.....	11
4. Les envois postaux.....	15
5. Mise à disposition d’un registre d’observations et de propositions	19
6. Réunions publiques.....	19
Synthèse des principales questions abordées au cours de la concertation	20
1. Le registre de la concertation	20
2. Les réunions publiques	20

INTRODUCTION

Par délibération en date du 7 Mars 2017, le Conseil municipal de Nances a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément au Code de l'Urbanisme.

Les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme énoncent qu'avant toute élaboration ou révision du PLU, le Conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes.

A l'issue de la concertation, le Conseil municipal en arrête le bilan qui sera joint au dossier d'enquête.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement.

A ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- avec la population dans le cadre de la concertation ;
- avec le Conseil municipal qui prescrit la révision en définissant les objectifs poursuivis, qui débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui arrête et approuve le projet.
- avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, chambres consulaires,...) qui demandent à être associées lors de l'élaboration du projet.

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Pour cela un dialogue est organisé avec les habitants et partenaires locaux tout au long de la procédure.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs (population, élus et personnes publiques) a été définie et menée tout au long du processus de révision du Plan Local d'Urbanisme, de sa prescription à l'arrêt du projet.

LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION

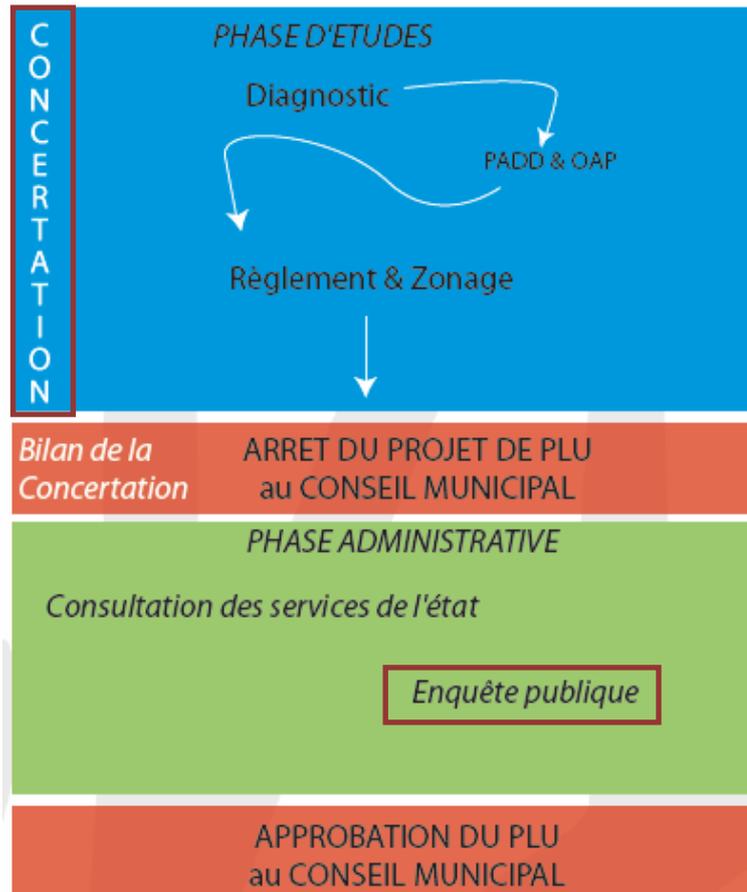
Le PLU a pour vocation d'être un document d'urbanisme unique applicable à l'ensemble du territoire communal intégrant en particulier, pour des raisons de cohérence, toute la dimension opérationnelle de l'urbanisme et articulant toutes les politiques d'urbanisme avec celles relatives à l'habitat, aux déplacements, aux transports, à l'urbanisme commercial...etc.

La procédure de révision d'un PLU comprend plusieurs étapes :

Tel qu'il peut être constaté sur le schéma, la concertation n'est donc pas une étape de la révision du PLU dans la mesure où elle est présente tout au long de la démarche.

Toutefois, deux étapes doivent être distinguées :

- La première réalisée durant la révision du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, règlement, plan de zonage, annexes...) et faisant l'objet d'un bilan qui doit être approuvé par le Conseil municipal en même temps ou avant l'arrêt du projet de PLU.
- La seconde qui s'effectue après l'arrêt du projet de PLU et l'approbation du bilan de la concertation de la phase 1. Cette seconde phase de concertation consiste d'une part en la mise à disposition du public du projet de PLU arrêté et d'autre part en une enquête publique d'un mois réalisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, soit 3 mois minimum après l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal.



LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2017.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- La parution d'articles informant de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU dans le bulletin municipal 1 fois/an, sur le site internet de la commune ; et sur les panneaux d'affichage municipaux.
- 2 réunions publiques communales : une première lorsque le Conseil Municipal aura débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la deuxième avant que le Conseil Municipal soit amené à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- La mise à disposition, en mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, d'un registre papier permettant de consigner les observations, et la possibilité d'écrire par courrier postal adressé à Monsieur le Maire ;

Cette délibération a été publiée et affichée en mairie depuis cette date. La Loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la commune. Toutefois, il convient de prendre en compte les dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi ces modalités doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

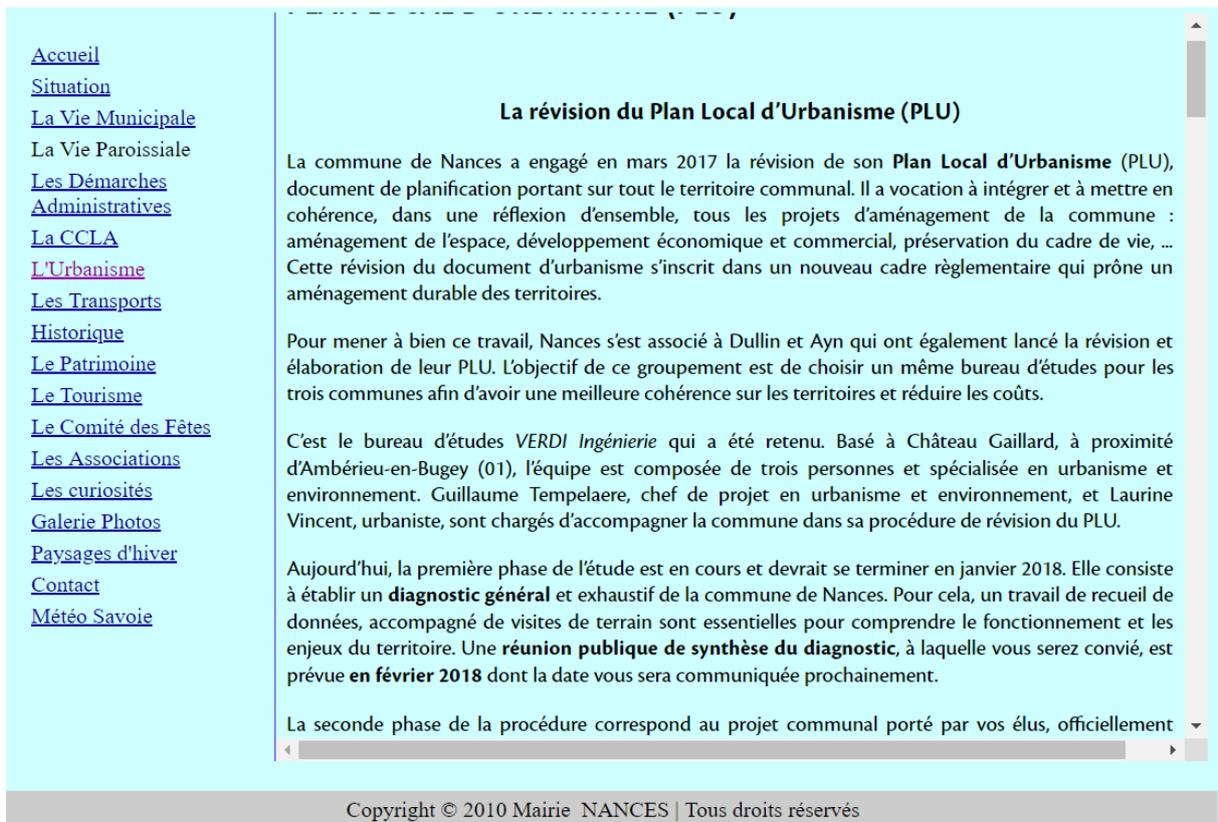
- le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles ;
- la durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population ;
- la mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de PLU au fur et à mesure de son avancement.

1. Le site internet de la mairie

La commune a utilisé le site internet de la mairie pour améliorer l'accès à l'information des habitants sur l'élaboration.



The screenshot shows a web page with a light blue background. On the left is a vertical navigation menu with links: Accueil, Situation, La Vie Municipale, La Vie Paroissiale, Les Démarches Administratives, La CCLA, L'Urbanisme, Les Transports, Historique, Le Patrimoine, Le Tourisme, Le Comité des Fêtes, Les Associations, Les curiosités, Galerie Photos, Paysages d'hiver, Contact, and Météo Savoie. The main content area is titled 'La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)'. It contains three paragraphs of text. The first paragraph states that the commune of Nances engaged in the revision of its PLU in March 2017. The second paragraph explains the collaboration with Dullin et Ayn. The third paragraph identifies the bureau d'études VERDI Ingénierie. A fourth paragraph describes the current phase of the study. At the bottom of the content area, there is a partially visible sentence: 'La seconde phase de la procédure correspond au projet communal porté par vos élus, officiellement'. The footer of the page reads 'Copyright © 2010 Mairie NANCES | Tous droits réservés'.

Site internet de nances

La rubrique PLU/Urbanisme a été alimentée par des articles d'actualités relatif au PLU et notamment ceux ayant traités aux réunions publiques.

Le document projeté à cette occasion a été mis à disposition sur cette même page.

Enfin, le site internet a également servi de support à la concertation en annonçant la date des réunions publiques.

Il sert également de support pour télécharger les comptes-rendus des conseils municipaux, notamment ceux ayant trait à la vie du PLU (prescription, débat) ou les bulletins municipaux contenant des articles relatifs au PLU.



Révision du Plan Local d'Urbanisme de Nances

Phase PADD

Réunion Publique - Mercredi 13 Février 2019

Extrait du site internet



[L'Urbanisme](#) > Plan local d'Urbanisme

- [Accueil](#)
- [Situation](#)
- [La Vie Municipale](#)
- [La Vie Paroissiale](#)
- [Les Démarches Administratives](#)
- [La CCLA](#)
- [L'Urbanisme](#)
- [Les Transports](#)
- [Historique](#)
- [Le Patrimoine](#)
- [Le Tourisme](#)
- [Le Comité des Fêtes](#)
- [Les Associations](#)
- [Les curiosités](#)
- [Galerie Photos](#)
- [Paysages d'hiver](#)
- [Contact](#)
- [Météo Savoie](#)

Délibération du conseil municipal
 Publicité : affichage en mairie pendant 1 mois
 Le PLU devient exécutoire dès transmission au préfet et dernière parution de publicité

PRESENTATION DE LA PREMIERE REUNION PUBLIQUE

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Compte-rendu de la réunion du 20 juin 2018

DEUXIEME REUNION PUBLIQUE

2. L'affichage dans les lieux publics

L'information concernant les réunions publiques a été communiquée par :

- Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants, indiquant le thème et la date des différentes réunions publiques (exemple joint ci-après) ;
- Affichage sur la porte de la mairie.



**Révision du Plan Local d'Urbanisme de
Nances**

Réunion publique n°3

Mercredi 13 Février 2019

19h00

Salle communale Bernard Veuillet

- Traduction réglementaire du PADD
(Zonage, règlement, OAP)
- Temps d'échange



3. Le bulletin d'information municipal

Au total, deux articles sont parus dans le bulletin municipal de la commune : à l'occasion du lancement (bulletin 2017) et lors de la phase règlementaire (bulletin 2018).

Leur contenu est repris ci-dessous.

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Nances a engagé en mars 2017 la révision de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, document de planification portant sur tout le territoire communal. Il a vocation à intégrer et à mettre en cohérence, dans une réflexion d'ensemble, tous les projets d'aménagement de la commune : aménagement de l'espace, développement économique et commercial, préservation du cadre de vie, ... Cette révision du document d'urbanisme s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire qui prône un aménagement durable des territoires.

Pour mener à bien ce travail, Nances s'est associée à Dullin et Ayn qui ont également lancé la révision et élaboration de leur PLU. L'objectif de ce groupement est de choisir un même bureau d'études pour les trois communes afin d'avoir une meilleure cohérence sur les territoires et réduire les coûts.



C'est le bureau d'études **VERDI Ingénierie** qui a été retenu. Basé à Château Gaillard, à proximité d'Ambrérieu-en-Bugey (01), l'équipe est composée de trois personnes et spécialisée en urbanisme et environnement. Guillaume Tempelaere, chef de projet en urbanisme et environnement, et Laurine Vincent, urbaniste, sont chargés d'accompagner la commune dans sa procédure de révision du PLU.

Aujourd'hui, la première phase de l'étude est en cours et devrait se terminer en janvier 2018. Elle consiste à établir un **diagnostic général** et exhaustif de la commune de Nances. Pour cela, un travail de recueil de données, accompagné de visites de terrain sont essentielles pour comprendre le fonctionnement et les enjeux du territoire. **Une réunion publique de synthèse du diagnostic**, à laquelle vous serez convié, est prévue en **février 2018** dont la date vous sera communiquée prochainement.

La seconde phase de la procédure correspond au projet communal porté par vos élus, officiellement appelé **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Il fixe les grandes orientations retenues en matière d'aménagement urbain pour les 10 prochaines années. Celui-ci doit également respecter les prescriptions imposées par les documents supra communaux, notamment le



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant Pays Savoyard. Le PADD vous sera présenté lors d'une **réunion publique au printemps 2018**.

La procédure se poursuivra avec la **traduction règlementaire** du PADD, composée de trois pièces principales : les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, le **plan de zonage** et le **règlement**. Les OAP sont des documents graphiques réglementaires qui peuvent être thématiques (domaine spécifique donnant des prescriptions sur l'ensemble du territoire communal) ou sectoriel (sur des secteurs ciblés de la commune, permettant d'encadrer un projet à venir). La révision générale du PLU nécessite une réinterrogation complète des documents existants au regard des évolutions législatives visant notamment à limiter la consommation foncière.

Une **dernière réunion publique, début 2019**, précèdera la phase administrative (et obligatoire) de révision du PLU. Après une consultation des Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Chambres consulaires, collectivités territoriales...), l'enquête publique aura lieu.

Toutefois, vous pouvez participer à la démarche bien avant cette période. Un registre de concertation est mis à disposition en Mairie pour recueillir vos avis et observations. Vous pouvez également adresser des courriers à vos élus et bien évidemment participer aux réunions publiques auxquelles nous vous attendons nombreux !

En parallèle à la procédure du PLU, nous vous rappelons que des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) peuvent être menées et ceci jusqu'au mois d'octobre 2018. Il s'agit d'un service qui propose des conseils d'ingénierie et des aides financières visant à réhabiliter l'habitat. Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide et connaître le dispositif de l'OPAH, munissez-vous de votre dernier avis d'imposition (pour les projets des propriétaires occupants) et composez le 0 800 400 522 (appel gratuit depuis un poste fixe) afin que les conseillères de SOLIHA puissent vous renseigner et éventuellement, vous proposer un rendez-vous à domicile.



Bulletin municipal paru lors du lancement, 2017



Révision du PLU où en sommes nous ?

1 • La révision du PLU : petit rappel du contexte réglementaire

En mars 2017, la commune de Nances a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est un document réglementaire qui doit, en premier lieu, traduire à l'échelle communale les lois et les orientations décidées à l'échelle supra-communale.

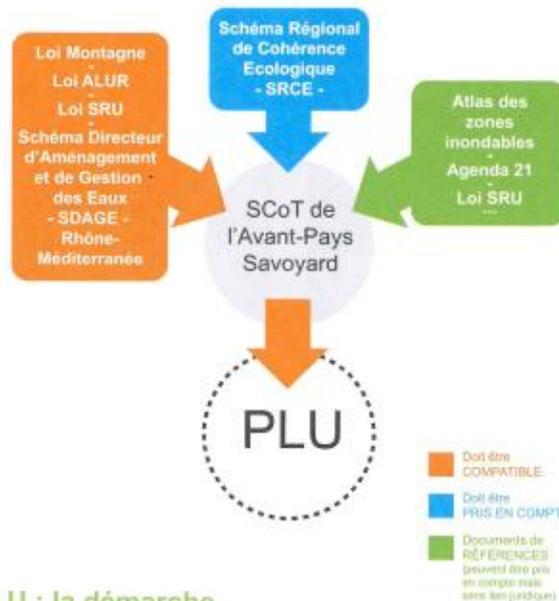
A l'échelle de l'Avant-Pays savoyard, le PLU de Nances doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les orientations en matière de démographie, d'économie, de tourisme, d'espaces naturels et agricoles mais également de consommation foncière constituent le cadre essentiel pour l'élaboration du PLU.

Au-delà de ce seul document, l'élaboration du PLU nécessite une vigilance particulière sur l'application de la Loi Montagne. Approuvée en 1985, cette dernière a été réformée en 2016.

La loi s'appuie sur trois principes fondateurs :

- L'urbanisation en continuité ou « hameaux intégrés »
- La préservation des espaces remarquables
- La préservation des zones agricoles

Ainsi, ces trois principes, conjugués aux orientations du SCoT, constituent-ils un cadre fort pour la révision du PLU et notamment la mise en place des pièces réglementaires.



2 • La révision du PLU : la démarche

Une première phase de diagnostic s'est achevée au début de l'année 2018 et a fait l'objet d'une réunion publique. Puis les grandes orientations choisies pour les 10 prochaines années – réunies dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été présentées lors d'une réunion publique au printemps.

Depuis septembre, le bureau d'études Verdi et la commune de Nances travaillent sur la traduction réglementaire de ces orientations, à travers :

- Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui précisent l'aménagement sur des secteurs très précis (une parcelle non bâtie, un îlot entier...);
- Le plan de zonage qui résume graphiquement les zones agricoles (A), naturelles (N) et urbaines (U) ainsi que leurs sous-secteurs : zones naturelles protégées, zones agricoles inconstructibles, etc.;
- Le règlement qui rassemble toutes les règles de constructibilité (implantation des bâtis, dimensions, assainissement...) en fonction des zones.

urbanisme



Révision du PLU, où en sommes nous ? (suite...)

2.1 • Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP permettent de préciser des principes et des règles d'aménagement sur des secteurs bien précis. Elles peuvent être :

- **Sectorielles** : sur une grande parcelle non bâtie, sur un îlot entier...
- **Thématiques** : les entrées de ville, les déplacements doux, l'architecture traditionnelle, etc.

Les OAP ont vocation à traduire les projets de la commune. Ces projets peuvent être de nature très locale (organisation d'un futur secteur d'extension, réhabilitation d'un îlot ancien, réorganisation des déplacements dans le centre-village, etc.) ou intégrer des projets supra-communaux.

Une OAP est prescriptive. Si un projet de construction est situé dans son périmètre, alors ce projet devra être compatible au contenu de l'OAP qui peut être plus ou moins détaillé.

A Nances, trois OAP sont prévues :

Une OAP sectorielle sur le Chef-lieu, précisant la réorganisation des déplacements piétons et des espaces de stationnement ;

Une OAP sectorielle sur la zone artisanale du Goutier afin de définir un principe d'équilibre entre l'implantation de nouvelles activités économiques et la préservation des espaces naturels ;

Une OAP thématique sur les déplacements doux (piétons et cycles) sur l'ensemble de la commune

2.2 • Le plan de zonage

Le plan de zonage fait apparaître quatre zones principales :



Les zones agricoles, notées A, dont la vocation principale est d'accueillir les nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole et l'élevage.



Les zones naturelles et forestières, notées N, dans laquelle sont classés les secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, de la sensibilité des milieux naturels sous de la présence d'une exploitation forestière.



Les zones urbaines, notées U, qui correspondent aux secteurs urbanisés de la commune abritant l'habitat traditionnel, l'habitat plus récent et les diverses activités économiques.



Les zones à urbaniser, notées AU, qui correspondent aux secteurs d'extension organisée de l'urbanisation. Sur la commune de Nances, la zone économique du Goutier est classée en AU.

Comment sont définies ces zones ?

La commune de Nances et le bureau d'études s'appuient sur plusieurs éléments pour délimiter les zones U, AU, A et N :

- **La version actuelle du Plan Local d'Urbanisme** de Nances, en apportant un regard nouveau sur les secteurs qui ont pu évoluer (nouvelles constructions, évolution de la superficie des exploitations agricoles, agrandissement des zones économiques...);
- **Les périmètres de protection environnementale** : site Natura 2000, ZNIEFF ainsi que les trames verte et bleue du SCoT de l'Avant Pays Savoyard ;
- **L'enveloppe urbaine de la commune**, définie d'une part par le cadre légal de la Loi Montagne et d'autre part par le principe d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés (4 constructions à usage d'habitation éloignées de moins de 50 mètres les unes des autres);
- **Les éventuels projets** qui peuvent émerger sur la période du nouveau PLU : zones économiques (ex : le Goutier), les permis de construction et d'aménager acceptés, la construction d'équipements communaux...

Par ailleurs, la commune est marquée par la constructibilité importante de ces dernières années qui induit pour le PLU une réduction du foncier constructible (AU) afin d'être cohérent avec le SCOT.

En fonction des zones, des règles différentes de constructibilité et d'usages des sols sont autorisées.



2.3 • Le règlement

Le règlement précise toutes les règles de constructibilité en fonction des zones U, AU, A ou N.

Il a été modernisé en 2016 et comprend, pour chaque zone, les chapitres suivants :

- **La destination des constructions, l'usage des sols et la nature des activités autorisées** : l'habitat est-il autorisé ? Les commerces ? L'industrie et l'artisanat ? De quelles dimensions ? Les extensions et les annexes sont-elles autorisées ? Sous quelle forme ?
- **Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères** : comment les nouvelles constructions doivent-elles s'implanter par rapport à la voie ? Quels sont les grands principes architecturaux à respecter ?
- **Les équipements et les réseaux** : eau, assainissement, internet...

Comment sont définies ces règles ?

Le contenu du règlement est le fruit de plusieurs éléments :

- **La version actuelle du Plan Local d'Urbanisme de Nanges**, en apportant un regard critique sur l'application des règles ;
- **Les nouvelles règles de constructibilité en zone naturelle et agricole** (habitat, annexes, extension...)
- **Les volontés politiques de la commune** : préservation du caractère architectural traditionnel du Chef-lieu, qualité de l'insertion paysagère, etc.

Quelles en sont les conséquences ?

Toutes les nouvelles constructions ou activités devront être **strictement compatibles** avec les règles de la zone dans laquelle elles s'implantent.

Les constructions et activités existantes ne sont pas concernées par ces règles, sauf si un projet est de nature à modifier leur taille ou la nature de leur occupation (logement, activité économique, agricole...)

3 • La révision du PLU : conclusion

Une dernière réunion publique, en février, permettra la présentation de la traduction réglementaire du projet communal.

Commencera ensuite une phase administrative obligatoire et la consultation des Personnes Publiques Associées.

Après une phase d'enquête publique où les habitants seront consultés sur le projet de PLU, la fin d'année 2019 verra la mise en place de ce nouveau PLU pour Nanges.



4. Les envois postaux

Ces informations ont été complétées par la création et la distribution de flash info à chaque phase clé dans les boîtes aux lettres. Deux « flash info » ont été déposés dans les boîtes aux lettres des habitants de Nances.

Leur contenu est repris ci-dessous :

Révision générale d'un plan local d'urbanisme (PLU) communal

Dans une délibération en date du 7 mars 2017, le conseil municipal a engagé la révision générale de son PLU.

Il existe plusieurs raisons à cette révision :

- Notre **PLU actuel a été approuvé en 2003**. Les objectifs qui avaient alors été fixés dans le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) ont évolué et ne correspondent plus aux besoins de la commune. Or la révision générale est nécessaire dès lors que la commune envisage de changer les orientations du PADD. De plus, ces changements sont aujourd'hui nécessaires de part l'évolution de la législation quant aux documents d'urbanisme.
- La **loi ALUR du 24 mars 2014** a en effet imposé aux collectivités possédant un PLU de plus de 9 ans d'en effectuer l'analyse des résultats et de délibérer sur l'opportunité de réviser ou non. Cette même loi impose de nouveaux champs réglementaires. Elle précise un certain nombre de thématiques qui doivent être balayées en cohérence avec l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme définissant le contenu du PADD et donc du projet communal. Ces thématiques peuvent être regroupées en 3 volets :
 - ◆ Société
 - ◆ Économie
 - ◆ EnvironnementLa thématique environnement a quant elle été renforcée par la **loi Grenelle II de 2010**.
- Le PLU doit enfin être mis en compatibilité avec le **schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Avant-pays savoyard**, approuvé en octobre 2015. Le SCoT donne des préconisations strictes en termes d'agriculture, d'environnement, d'habitat, d'économie et de transports... dont nous devons désormais tenir compte dans nos documents d'urbanisme.

La révision générale du PLU est une procédure qui implique de nombreux acteurs : élus, cabinets d'études, habitants... Elle dure entre 2 et 3 ans. Il est toutefois nécessaire de préciser que jusqu'à l'approbation définitive du nouveau PLU, c'est toujours l'ancien qui reste applicable.

Flash info n°1 au début de la procédure, page 1

Révision générale d'un PLU communal

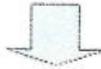
Engagement de la procédure (art. L153-31 code de l'urbanisme)

Délibération du conseil municipal qui :
prescrit la révision du PLU
Précise les objectifs poursuivis par la commune
précise les modalités de la concertation avec la population (Nances a ainsi prévu l'organisation d'au minimum 2 réunions publiques au cours de la procédure)

Publicité (R. 153-20 et R 153-21) : affichage en mairie pendant 1 mois du lancement de la procédure. Mention de cet affichage est inséré dans un journal diffusé dans le département.



Notification de la délibération aux personnes publiques (art L153-11, L132-7 et L132-9 CU)



Élaboration du projet de PLU

Nances fait appel a un cabinet d'études spécialisé pour la révision générale de son PLU. Le choix du cabinet sera effectué prochainement.
Ce dernier sera notamment chargé d'organiser la concertation avec la population et les réunions avec les différents acteurs.

Le cabinet effectuera différentes études (diagnostic), afin de définir le projet d'aménagement et de développement durable du PLU révisé.
Il élaborera ensuite les différents documents composant le nouveau PLU.



Débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD



Arrêt du projet de PLU (art. L153-14 CU)

Délibération du conseil municipal qui arrête le projet de PLU

Publicité:affichage en mairie pendant 1 mois

Flash info au début de la procédure, n°1, page 2



Transmission du projet de PLU pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration

Délai de réponse : 3 mois



Enquête publique

L'enquête publique commence après un arrêté du maire en ce sens et après désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif

Durée : 1 mois minimum

Constitution d'un dossier d'enquête par le commissaire enquêteur comprenant notamment :

le projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal
les avis recueillis dans le cadre de la procédure

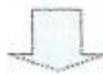
Le rapport du commissaire enquêteur est ensuite remis au maire sous un mois à compter de la clôture de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à disposition du public.



Modifications éventuelles du PLU (art L.153-21 CU)

Prise en compte éventuelle des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.



Approbation du PLU (art L.153-21 CU)

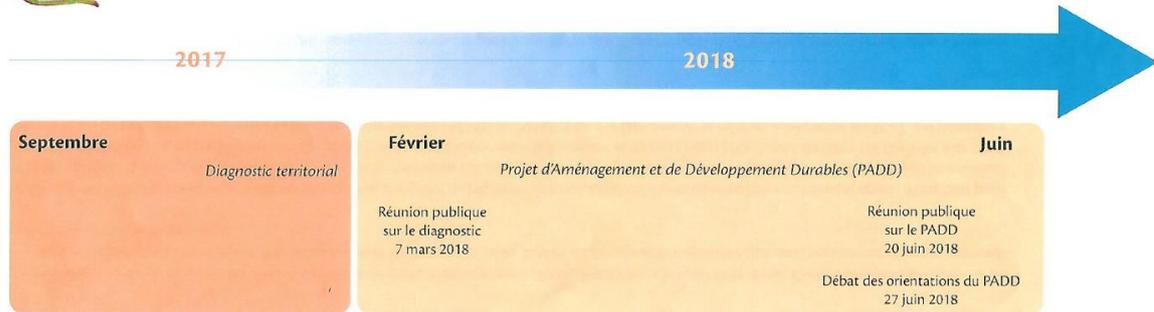
Délibération du conseil municipal

Publicité : affichage en mairie pendant 1 mois

Le PLU devient exécutoire dès transmission au préfet et dernière parution de publicité



Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Où en sommes nous ?



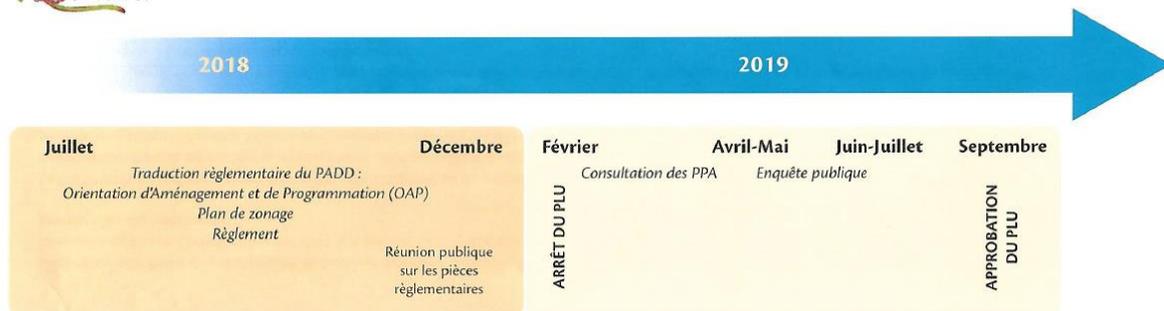
L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est aujourd'hui terminée et validée suite au débat des orientations générales qui a eu lieu en Conseil Municipal le 27 juin dernier. Cette pièce centrale du PLU vous a été présentée lors de la réunion publique du mercredi 20 juin dans la salle communale.

Le PADD est l'une des pièces maîtresses du PLU. Il est l'expression du projet communal porté par vos élus pour les 10 prochaines années. Il fixe les grandes orientations retenues en matière d'aménagement, tout en veillant à respecter les prescriptions imposées par les documents supra communaux, au premier rang desquels figure le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-pays Savoyard approuvé en septembre 2015. Ce SCoT est un document de planification territoriale élaboré à l'échelle des Communautés de Communes du Lac d'Aiguebelette, de Val Guiers et de Yenne. Il fixe notamment les orientations et les prescriptions à respecter en matière de limitation et de modération de la consommation de l'espace, ou encore de protection des espaces naturels et des réservoirs écologiques. Le projet communal souhaité par les élus doit donc s'inscrire en compatibilité avec les prescriptions spécifiques du SCoT attribuées à la commune de Nances.

Flash info n°2 pendant la phase PADD, page 1



Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Quelles sont les prochaines étapes ?



Le second semestre de cette année est réservé au travail de traduction réglementaire du PADD pour le futur PLU révisé. Cette traduction se compose de trois pièces principales : les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement que vous pouvez notamment retrouver dans le PLU en vigueur de Nances.

La révision générale du PLU nécessitant une réinterrogation complète du projet communal, ces documents doivent être entièrement revus ; d'une part pour inscrire les volontés nouvelles de vos élus pour l'avenir de la commune ; d'autre part pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2006, année de mise en application du PLU actuel (Loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion de 2009, Loi Grenelle II de 2010, ou encore la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) de 2014) ; à quoi il faut ajouter la mise en application du SCoT, qui détermine précisément les objectifs de développement de chacune des communes. La traduction réglementaire du PLU est donc intégralement repensée pour respecter l'ensemble de ces évolutions.

Dans ce cadre, vous serez invités à participer à une nouvelle réunion publique à la fin de l'année. Dans l'attente de ce prochain temps fort de la concertation sur notre futur PLU révisé, nous rappelons qu'un registre de concertation est mis à disposition en Mairie pour recueillir vos avis et observations concernant la démarche générale du PLU. Les remarques concernant les intérêts privés seront à émettre au moment de l'enquête publique.

La révision du PLU avance avec vous !



Flash info n°2 pendant la phase PADD, page 2

5. Mise à disposition d'un registre d'observations et de propositions

Dans le cadre de la concertation liée à la révision du PLU, un registre a été mis à disposition en mairie pendant la procédure d'élaboration du PLU.

6. Réunions publiques

Trois réunions publiques ont été organisées tout au long de la procédure. Elles se sont déroulées en soirée, à la salle communale. La population y a été conviée par voie d'affiche, par le site Internet et par distribution dans les boîtes aux lettres de flyers présentant le thème et la date de réunion.

Une première réunion a été organisée le Mercredi 7 Mars 2018. Elle avait pour but de rappeler le contexte ainsi que les étapes d'élaboration d'un PLU, et de présenter le diagnostic territorial à travers différents thèmes : économique, environnement, transport et mobilité, etc.

La deuxième réunion a eu lieu le Mercredi 20 Juin 2018 dans la salle communale. Elle a permis de présenter le projet d'urbanisme de la commune via son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La troisième réunion s'est déroulée le 13 février 2019 et portait sur la présentation de la traduction réglementaire des orientations du PADD.

Ces réunions ont été l'occasion d'échanger, d'engager le débat et la discussion.

Plusieurs remarques et questions ont été posées par les habitants. Les élus et le bureau d'études présents ont apporté les précisions demandées. Chacune de ces réunions a accueilli une cinquantaine de personnes environ.

SYNTHESE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION

Cette partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler de manière non exhaustive les principales propositions et questions formulées au cours de la concertation et les éléments de réponse apportées par le PLU.

L'objectif n'est pas de présenter de manière exhaustive les remarques mais de les synthétiser et de faire apparaître les principales problématiques par modalité de concertation.

Dans un second temps et au regard des grandes problématiques distinguées, nous expliciterons dans quelle mesure ces différents avis ont permis de faire évoluer le projet de PLU.

Il convient de noter que seules les remarques ayant trait au PLU et d'intérêt général sont mises en évidence.

1. Le registre de la concertation

La quasi-totalité des remarques faites sur le registre de concertation traitent de demandes particulières visant la constructibilité de terrains particuliers.

Seule une remarque traite d'un terrain à classer en « risques naturels » et d'un second à classer en « zone inondable ». Ces terrains font déjà l'objet d'un classement en zone naturelle ou agricole.

2. Les réunions publiques

Les réunions publiques ont suscité peu d'interventions. Les questionnements ont davantage portés sur des précisions relatives aux données ou aux chiffres présentées.

On notera toutefois des remarques relatives :

- à la qualité de l'air compte tenu des trafics enregistrés sur l'A43
- la qualité de la desserte numérique ;
- la pertinence d'une densification des villages et hameaux au détriment d'espaces fonciers plus importants

Ces questions ont permis d'engager des débats d'idées sur les principes de l'urbanisme, des modes de déplacements alternatives ou encore de la réduction de la consommation des espaces.

Plusieurs remarques ont également porté sur la constructibilité de terrains particuliers. Ces demandes ont fait l'objet de rappels quant à la démarche d'enquête publique.